

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CYLINDRES
ET DE CLÉS ÉLECTRONIQUES**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de fourniture de cylindres et de clés électroniques, publiée sous le n°25-100738 le 10/09/2025 et rectifiée sous le n°25-102049 du 15/09/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n°595692-2025 du 10/09/2025 et rectifiée sous le n°603170-2025 du 15/09/2025 au JOUE ;

VU l'offre des sociétés Serrurerie HEINTZ et AB SECURITE ;

CONSIDERANT l'importance de la mise en place de cylindres électroniques pour une sécurisation des lieux, un meilleur contrôle des entrées et sorties de bâtiments et pour en limiter l'accès afin d'éviter toute dégradation ou occupation illégale ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a équipé une partie de ses bâtiments de cylindres et clés électroniques et souhaite continuer d'équiper l'ensemble de ses bâtiments ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la fourniture de cylindres et clés électroniques est estimée à 320 000,00 € HT sur 4 ans ;

CONSIDERANT que l'offre de la société AB SECURITE SAS présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture de cylindres et clés électroniques à la société AB SECURITE SAS pour un montant de 68 614,20 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*